



Allianz Garantie des accidents  
de la vie

Etes-vous sûr  
d'être assuré contre  
une mauvaise chute ?

[www.allianz.fr](http://www.allianz.fr)

Protégez votre famille  
en cas d'accident  
de la vie privée.

**Allianz** 



Allianz Garantie  
des accidents  
de la vie est  
un contrat qui  
bénéficie du label  
de la FFSA<sup>(1)</sup>.



## Allianz vous assure face aux conséquences des accidents de la vie privée

Chaque année en France, 11 millions de personnes sont victimes d'un accident de la vie privée<sup>(2)</sup>.

Les enfants, les jeunes et les seniors sont les premiers concernés. Mauvaise chute, accident de la circulation en tant que piéton, brûlure, accident de vélo, morsure de chien...

Les exemples sont malheureusement nombreux.

120 000 personnes en gardent des séquelles graves et 19 000 en décèdent.

Et 4 fois sur 5, la victime est seule responsable de l'accident...

### Des accidents de la vie privée aux conséquences parfois lourdes

Avant que l'accident ne survienne, on ne mesure pas toujours les conséquences auxquelles on peut se trouver confronté : impossibilité de poursuivre à l'identique son activité professionnelle, souffrances endurées, incapacité à accomplir seul certains actes de la vie courante, vie de famille bouleversée, ...

### Une indemnisation jusqu'à 1 million d'euros<sup>(3)</sup>

**Allianz Garantie des accidents de la vie** vous indemnise rapidement des conséquences des accidents qui surviennent dans le cadre de votre vie privée y compris lorsque vous êtes seul responsable. **L'indemnisation tient compte de votre situation personnelle et des préjudices subis** (physiologiques, économiques, souffrances...). **En cas de décès**, les frais d'obsèques, les préjudices économiques et moraux de la famille sont pris en charge. En cas de préjudices non prévus, nous vous aidons dans l'exercice de votre recours.

(1) FFSA : Fédération Française des Sociétés d'Assurances.

(2) Sources : livre Blanc « Prévenir des accidents de la vie courante » - 2008.

(3) Par personne et par accident.

# Une couverture immédiate, et une souscription simple

## Allianz Garantie des accidents de la vie vous protège :

- **Chez vous** : chute, brûlure, intoxication...
- **Dans la rue** : accidents de la circulation en tant que piéton ou cycliste, agression, attentat...
- **Pendant vos loisirs** : baignade, vélo, marche...
- **En cas d'accident médical** (lors d'intervention chirurgicale y compris pour les accidents dûs à un aléa thérapeutique...)
- **Lors de catastrophes naturelles** : inondation, avalanche...
- **En cas d'accident technologique ou industriel** : explosion d'une usine...

## Allianz Garantie des accidents de la vie s'adapte à tous les profils :

1 - Vous avez besoin de vous couvrir seul ou de protéger tous les membres de votre famille sur le même contrat ? Selon le cas, vous choisissez une couverture « Solo » ou « Famille »

Solo



Famille



- **Souscription simple**, sans questionnaire médical et **jusqu'à 67 ans inclus**.
- **Garantie immédiate** s'exerçant en France et dans tous les pays de l'Union Européenne<sup>(4)</sup> (et le reste du monde pour les séjours de moins de 3 mois consécutifs).
- **Indemnisation rapide** : offre d'indemnisation dès qu'il est possible de déterminer le taux d'Atteinte à l'Intégrité Physique et Psychique (AIPP)<sup>(5)</sup> avant toute recherche de responsabilité et toute procédure de recours.

## 2 - Vous choisissez votre niveau de couverture

**Indemnisation à partir de 25% d'Atteinte à l'Intégrité Physique et Psychique (AIPP)<sup>(5)</sup>** (ex. : perte d'une main, d'un bras, d'une jambe, d'un œil...)

**Indemnisation à partir de 5% d'Atteinte à l'Intégrité Physique et Psychique (AIPP)<sup>(5)</sup>** (ex. : perte d'un pouce, paralysie d'un côté du visage...)

## 3 - Dans tous les cas, des services d'assistance sont inclus dans votre contrat

En partenariat avec **Mondial Assistance**.

Des prestations d'assistance qui interviennent tant au moment de l'accident (aide ménagère<sup>(6)</sup>, garde des enfants<sup>(6)</sup>...) que par la suite (assistance aux personnes immobilisées, aide au retour à la vie professionnelle...).

## 4 - Si vous pratiquez un sport dangereux, vous pouvez souscrire une option qui vous couvrira lors de sa pratique

Si vous pratiquez de manière régulière ou occasionnelle un sport sous-marin, aérien, mécanique en compétition ou en essai, vous pourrez être protégé moyennant une majoration de cotisation.

# A chaque histoire, son indemnisation

« Lors d'une promenade en vélo avec ma fille, je suis tombée, et je me suis luxé la cheville et le pied. Grâce à mon contrat Allianz Garantie des accidents de la vie (formule 5%), j'ai bénéficié d'une indemnisation totale de 32 900 €.



Claire  
35 ans

|| En souscrivant un contrat Allianz Garantie des accidents de la vie Famille, mes 3 enfants, mon mari et moi-même sommes couverts.

Et si la famille vient à s'agrandir, cela ne change pas notre cotisation !

C'est simple : un seul contrat, un tarif unique ! ||

- 23 400 € pour la prise en compte de mon A.I.P.P<sup>(5)</sup> (18%).
- 5 500 € pour les souffrances endurées.
- 4 000 € au titre du préjudice esthétique puisque j'ai 2 cicatrices importantes sur la cheville.

Aujourd'hui, avec le recul, je me félicite d'avoir souscrit ce contrat, car pour un accident, somme toute assez banal et dont j'étais seule responsable, j'ai bénéficié d'une indemnisation qui a pris en compte ma situation personnelle ainsi que les préjudices subis ».

En sortant son chien, François tombe car la laisse s'est enroulée autour de ses jambes. Résultat, une mauvaise fracture de la cheville qui entraîne des séquelles (15% d'A.I.P.P<sup>(5)</sup>).



François  
54 ans

|| Mon interlocuteur Allianz a attiré mon attention sur le fait que nous sommes souvent seuls responsables des accidents qui nous arrivent dans le cadre de notre vie privée.

Dans ce cas, la Garantie de accidents de la vie est le seul contrat qui permet de bénéficier d'une indemnisation.

C'est facile : la souscription est immédiate et sans sélection médicale. ||

Suite à cet accident, François ne peut plus reprendre son emploi.

Au titre de son contrat Allianz Garantie des accidents de la vie (formule 5%), François a reçu une indemnisation de 153 000 € qui prend en compte notamment :

- ses pertes de revenus professionnels,
- les travaux d'aménagement rendus nécessaires dans sa salle de bain compte tenu de son handicap.

(4) En France métropolitaine, dans les DROM-COM (Départements, Régions et Collectivités d'Outre-mer), dans les pays de l'Union Européenne, en Suisse, Islande, Norvège, dans les principautés de Monaco et d'Andorre, au Vatican, à San Marin, au Liechtenstein.

(5) Le taux d'Atteinte à l'Intégrité Physique et Psychique correspond au taux d'incapacité permanente.

(6) Prestations en cas d'hospitalisation d'au moins 5 jours.



### Le saviez-vous ?

Si, dans votre vie privée, vous êtes victime d'un accident causé par un tiers, les démarches sont longues et compliquées pour être indemnisé.  
Et si vous êtes seul responsable... Vous ne recevez aucune indemnisation !

Vous pensiez être protégé par la Garantie Responsabilité Civile de votre multirisque habitation ?

**Faux** : elle couvre les dommages que vous pouvez occasionner à d'autres mais pas ceux que vous pouvez subir.

La Sécurité sociale et votre complémentaire santé suffisent-elles à vous couvrir pleinement en cas d'accident de la vie privée ?

**Non**. Elles vous remboursent les soins, l'hospitalisation, les médicaments... sans tenir compte des préjudices économiques, esthétiques, physiologiques...

La Garantie des Accidents de la Vie fait double emploi avec l'Individuelle Accident !

**Faux** : les montants versés au titre d'une Individuelle Accident sont forfaitaires, alors que l'indemnisation de la Garantie Accidents de la Vie est calculée selon votre situation et toutes les conséquences de l'accident sur votre vie personnelle et professionnelle.

Pour de plus amples renseignements,  
votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.

---

---



**Allianz IARD**

Entreprise régie par le Code des assurances.  
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros.  
Siège social : 87, rue de Richelieu - 75002 Paris.  
542 110 291 RCS Paris.

**[www.allianz.fr](http://www.allianz.fr)**



**Mondial Assistance France**

Les prestations d'assistance sont mises en œuvre par Mondial Assistance France (Société par Actions Simplifiée au capital de 7 584 076,86 euros.  
490 381 753 RCS Paris - Siège social : 54, rue de Londres - 75008 Paris.  
Société de courtage d'assurances - Inscription ORIAS 07 026 669)

**[www.mondial-assistance.fr](http://www.mondial-assistance.fr)**